PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

# COMMUNE DE THEUX

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance du 28 avril 2026**

013491000024775

**Présents :** M. A. Lodez, Président;
M. Ph. Boury, Bourgmestre;
~~M. C. Defosse~~, M. P. Lemarchand, M. M. Malmendier, M. B. Gavray, Mme C. Orban-Jacquet, Échevins;
M. M. Daele, M. F. Gohy, M. P. Lemal, Mme N. Grotenclaes, M. A. Decheneux, Mme N. Lecluse-Delfosse, Mme N. Demaret, ~~Mme E. Curvers~~, ~~Mme S. Dumoulin~~, Mme J. Chanson, Mme L. Jamar, Mme O. Wiertz, Mme A. Kaye, ~~M. V. Moreau~~, ~~Mme S. Jennes~~, Conseillers;
Mme C. Brisbois, Présidente du CPAS;
Mme P. Deltour, Directrice générale;

***Avis des Communes dans le cadre de la note d'orientation relative à la suppression de l'institution provinciale - Analyse des compétences provinciales***

Réuni en séance publique,
**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la note rectificative n°4 adressée au Gouvernement wallon concernant la note d'orientation de l'institution provinciale, datée du 18 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est demandé à chaque Province de soumettre au Gouvernement wallon une analyse de ses compétences provinciales ;

Vu le courrier du Ministre Desquesnes, daté du 22 décembre 2025, sollicitant l'avis des Conseils communaux afin d'identifier les missions supracommunales jugées indispensables, à conserver ou à développer, sur le territoire provincial, au regard des enjeux pour la population et le territoire ;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre la délibération du Conseil communal y relative pour le 1er mai 2026 au plus tard ;

Attendu que par mail adressé le 27 avril 2026, Monsieur le Conseiller DAELE a introduit une proposition d'amendement comme suit :

> *"Julie Chanson et moi-même souhaitons déposer un amendement à la proposition de décision du point 3 du Conseil communal de ce mardi 28 avril "Avis des Communes dans le cadre de la note d'orientation relative à la suppression de l'institution provinciale - Analyse des compétences provinciales":*
> *Il est ajouté un 5ème alinéa:*

*- s'opposer au fait que le Gouvernement wallon prévoit que certaines compétences continueront à être exercées à l'échelle provinciale sous la régulation d'une assemblée des bourgmestres et demander, si des compétences devaient continuer à s'exercer au niveau provincial, qu'elles le soient sous la régulation d'une assemblée représentant proportionnellement les groupes politiques des conseils communaux des communes de la province."*

Considérant que conformément au ROI en son article 38, il y a lieu de voter distinctement sur la proposition de modification présentée ;

Sur la proposition d'amendement de THEUX DEMAIN,
**DÉCIDE, par 5 voix POUR (TD) et 19 voix CONTRE (IFR ert VTS) :**

de refuser la proposition de modification ;

Attendu que par mail adressé le 27 avril 2026, Monsieur le Conseiller LODEZ a également introduit une proposition d'amendement libellée comme suit :

*"Amendement proposé pour le groupe IFR :*
*Ajouter un 5ème et 6ème alinéa*
*- De refuser toute reprise automatique de compétences par la commune et de conditionner tout transfert de compétences éventuels à l'assentiment préalable de la commune et à l'attribution de moyens financiers et humains suffisants ;*
*- De signaler que cet avis est émis sur base des informations disponibles à ce stade et ne préjuge pas d'autres avis ou d'autres contributions une fois la survenance d'informations plus complètes sur les modalités et sur les éventuelles conséquences qu'elles soient matérielles ou financières ou autre, sur les pouvoirs locaux."*

Considérant que conformément au ROI en son article 38, il y a lieu de voter distinctement sur la proposition de modification présentée ;

Sur la proposition d'amendement d'IFR,
**DÉCIDE, par 19 voix POUR (IFR et TD) et 1 voix CONTRE (VTS) :**

d'adopter la proposition de modification ;

Sur le point global,
**DÉCIDE, par 19 voix POUR (IFR et TD) et 1 voix CONTRE (VTS) :**

- de suggérer que toutes les compétences soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire. Ces compétences sont les suivantes (liste potentiellement non exhaustive) :
    - *Zones de secours et Sécurité civile*
    - *Cours d'eau*
    - *Développement durable*
    - *Tourisme*
    - *Agriculture et ruralité*
    - *Enseignement*
    - *Enseignement secondaire général*
    - *Enseignement secondaire qualifiant*
    - *Enseignement supérieur organisé en haute école (HEPL)*
    - *Enseignement secondaire spécialisé et Institut médico-pédagogique*
    - *Les domaines touristiques provinciaux*
    - *Culture*
    - *Sports*
    - *Cultes et laïcité*
    - *Affaires sociales*
    - *Santé*
- d'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen ;
- de conditionner le transfert de la compétence à la reprise par le niveau de pouvoir concerné du personnel y affecté ;
- d'ouvrir une concertation avec les entités réceptrices, selon ce que prévoient les lois spéciales de répartition de compétences, afin que soient maintenus, sur le territoire des provinces, les services supra-communaux et les services aux citoyens ;
- de refuser toute reprise automatique de compétences par la commune et de conditionner tout transfert de compétences éventuels à l'assentiment préalable de la commune et à l'attribution de moyens financiers et humains suffisants ;

- de signaler que cet avis est émis sur base des informations disponibles à ce stade et ne préjuge pas d'autres avis ou d'autres contributions une fois la survenance d'informations plus complètes sur les modalités et sur les éventuelles conséquences qu'elles soient matérielles ou financières ou autre, sur les pouvoirs locaux.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
P. DELTOUR

Le Bourgmestre,
PH. BOURY

**Pour extrait conforme, le 30 avril 2026,**

**La Directrice générale**
**P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre**
**PH. BOURY**